



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 2025.32

Restriction de circulation temporaire RD142

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu la demande formulée par EUROVIA PICARDIE, 60777 THOUROTTE**
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre au demandeur EUROVIA PICARDIE de procéder aux travaux d'installation de bordures préfabriquées sur la RD n°142 à partir du 18/08/25 au 05/09/25. La RD n°142 de 7H00 à 18h00 durant cette période, sera soumise à des restrictions de circulation pour tous les véhicules :

- * Dépassements interdits
- * Circulation alternée par feux tricolores
- * Stationnement interdit au droit du chantier
- * Vitesse limitée à 30 km/h

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. L'accès aux piétons est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant du regroupement de brigade de Choisy au Bac
- EUROVIA PICARDIE
- Madame la Préfète du département de l'Oise
- Le SDIS de Thourotte
- Les Hauts-de-France , service transport scolaire

ARTICLE 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marest-sur-Matz le 11/08/2025

M. Christian LÉPINE

Le Maire

